

Je suis très étonné de la présentation de ce bill. Nous prétendons qu'actuellement la Commission des libérations conditionnelles compte assez de membres. Or, on présente le bill C-191, qui vise à augmenter de dix le nombre de membres de cette commission, et qui plus est, on propose de nommer deux Indiens, peut-être deux Esquimaux aussi, de même que deux anciens détenus. Mais pourquoi pas aussi, monsieur l'Orateur, deux condamnés à vie, pour qu'ils viennent compléter le groupe, quant à y être? On fait cela au nom de l'équité. Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Skeena (M. Howard), relativement au nombre de représentants, a constaté que ce nombre n'était pas du tout proportionnel à la population, s'il doit être juste. Si la Commission comptait deux Indiens, deux anciens détenus, etc., ce ne serait même pas proportionnel à la population, et je ne vois pas ce que ces membres extraordinaires viendraient faire là.

D'ailleurs, j'ai toujours estimé que cette commission venait souvent neutraliser les effets de la loi. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je parle tout simplement à titre de membre de la société ordinaire, parce que je ne suis pas avocat. Mais les gens se demandent pourquoi le public en général ne croit plus ni à la justice, ni aux lois? C'est que après avoir discuté une loi des semaines et des mois, souvent pour essayer de l'adapter à notre société, on constate immédiatement, comme aujourd'hui, qu'on discute longtemps en vue de créer un instrument parallèle, visant à neutraliser les effets de cette loi.

Quand on présente une loi visant à procurer la sécurité à la société, il semblerait qu'on s'évertue à la grignoter par en-dessous, afin de faire disparaître tous les éléments de sécurité qu'elle comporte. Voilà pourquoi aujourd'hui 90 p. 100 de la population ne croient plus à la justice, ni aux lois qu'on adopte, parce que lorsqu'on vote une loi qui a du bon sens, tout le monde se dit: On verra survenir autre chose qui va enlever la sécurité que celle loi-là donne. C'est justement ce qui se produit aujourd'hui.

Au sujet des libérations conditionnelles, la Commission devrait être obligée, comme le disais tantôt mon préopinant, de discuter du cas d'un prisonnier en présence du juge qui l'a condamné. Mais aujourd'hui, même si un jury prend toutes ses précautions et si un juge condamne un type à un ou deux ans de réclusion, une commission peut tout détruire ce qu'il a fait, sans même lui demander la permission. Cela devient ridicule! Alors, on se demande si ces lois ne sont pas une «patente» pour causer encore plus de difficultés aux avocats et les faire se disputer davantage.

Les avocats ne sont probablement pas assez occupés, et ne gagnent pas encore assez cher. C'est pourquoi ils se cherchent du travail. Ils font alors condamner un prisonnier, ce qui coûte très cher, mais il en coûte encore davantage pour le faire sortir de prison afin de pouvoir le reprendre, et faire ainsi encore plus d'argent.

J'ai assisté à des enquêtes de coroner pendant 30 ans. J'en ai tellement vu que j'y ai totalement perdu confiance. J'ai vu tellement de politique mêlée aux cours de justice, que je les appelle aujourd'hui des cours d'injustice.

Au lieu de proposer encore des amendements pour détruire constamment les lois actuelles, essayons plutôt de les faire apprécier, en redonnant confiance à la population et en respectant les jugements prononcés par les juges. Si le gouvernement a nommé des juges, c'est parce qu'il avait confiance en eux. Quand on nomme un jury, c'est parce qu'on a confiance en lui.

Je ne suis pas d'accord sur le processus actuel de nomination d'un jury, processus selon lequel tous les membres

Libérations conditionnelles—Loi

du jury doivent être acceptés par l'accusé. Trop souvent, les membres du jury sont acceptés par l'accusé parce qu'ils sont en sa faveur. De plus, on voit des choses monstrueuses! C'est pour cette raison qu'il faut absolument revenir à la loi qui stipule que si un juge a l'autorité, cette autorité doit être respectée, et non pas détruite par un groupe parallèle qui joue sur toutes les cordes possibles. En agissant ainsi, nous redonnerons confiance à la population. Je dis encore une fois que celle-ci n'a plus confiance dans la justice.

Il faut essayer de lui redonner confiance, et non pas présenter des amendements comme ceux-là. Par conséquent, nous ne pouvons approuver cet amendement.

● (1540)

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que j'interviens dans un débat comme celui-ci sur un bill parrainé par le solliciteur général (M. Allmand), mais j'aurais quelques points à signaler au sujet des deux amendements du député de Skeena (M. Howard).

Tout d'abord je dois dire que je n'approuve pas l'amendement. Ce n'est pas que je m'oppose au but visé par le député. Au contraire, je crois que des indigènes d'expérience, hommes ou femmes, pourraient jouer un rôle efficace dans le régime des libérations conditionnelles comme membres de la Commission. Ce que je trouve répréhensible, c'est que le député cherche à imposer un nombre bien précis de membres. Selon lui, au moins deux indigènes devraient faire partie de la Commission. Partant de ce principe, nous pourrions imposer une représentation minimum pour d'autres groupes qui s'intéressent également au travail de la Commission des libérations conditionnelles. Je ne vois pas ce que cela peut donner que de dire qu'une commission, quelle qu'elle soit, devrait comprendre au moins tant de personnes d'une certaine catégorie.

En outre, ce serait la chose la plus injuste au monde à mes yeux, que de désigner comme membres deux personnes ayant un casier judiciaire, qui auraient purgé une sentence dans une institution. Espérons que des dossiers des gens réhabilités seront chose du passé. D'autres mesures législatives prévoient l'obtention d'un pardon permettant de supprimer entièrement le casier judiciaire d'un homme, une fois qu'il a payé sa dette à la société. Pour ce qui est de la suggestion du député, quelle façon de dire à tous les intéressés que deux des membres de la Commission sont d'anciens détenus. Cela reviendrait à leur faire porter un insigne indiquant leur titre d'anciens prisonniers. Je ne puis accepter cela. Je comprends que le député veuille voir siéger à la Commission des personnes d'expérience, si l'on peut dire, pour faire vis-à-vis aux autres membres. Il y a peut-être du bon dans cette idée, mais on ne saurait y donner suite en adoptant une loi pour que la Commission compte parmi ses membres des représentants de Canadiens qui ont purgé une sentence dans des institutions correctionnelles.

J'ai l'impression que le député de Skeena et d'autres ont trop souvent critiqué injustement le travail de la Commission des libérations conditionnelles. La Commission a beaucoup de mal à remédier à une situation qui la dépasse souvent, compte tenu du fait que la loi canadienne a une prédilection pour l'emprisonnement. C'est un trait caractéristique national chez nous. Il n'y a guère de loi prévoyant un châtement qui ne comporte un article visant à envoyer les coupables en prison. Qu'en résulte-t-il? Bien entendu, l'encombrement des prisons.